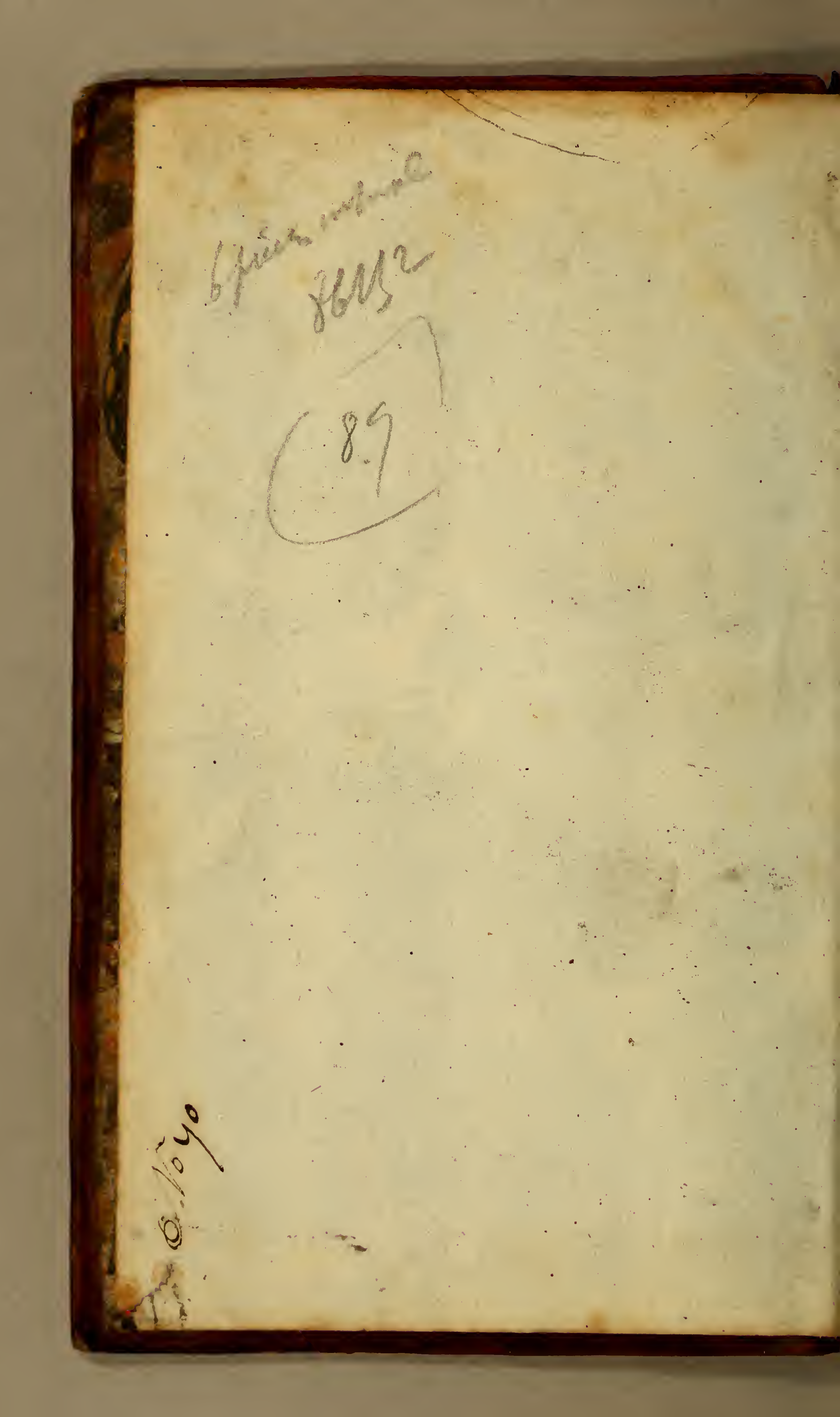
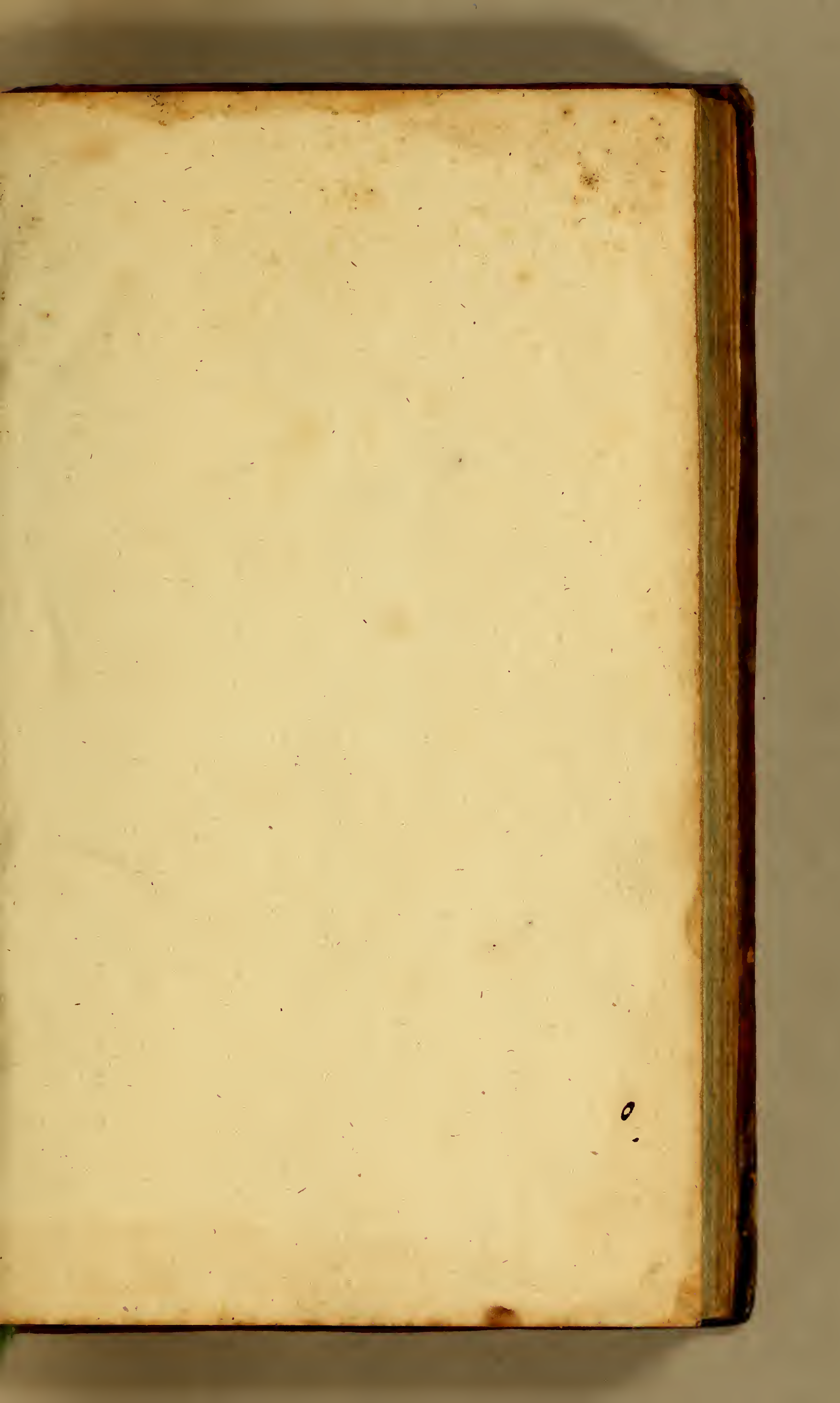



John Carter Brown
Library
Brown University
CH. CHADENAT,
PARIS







du Cap; ils y furent intercalés & ſoumis à la diſcipline militaire. Ils y ont vécu pendant plus de ſix mois, logeant & mangeant avec les ſoldats, marchant enſemble contre les brigands, & ſe donnant des preuves réciproques d'eſtime & d'amitié. Pendant tout ce tems il ne s'eſt élevé aucune rixe particulière entre eux. Cette conduite déſeſpéra les agitateurs qui ne négligeoient rien pour attirer le Régiment du Cap dans leur parti contre les Citoyens de couleur. Il paroît que la faction y a enfin réuſſi depuis notre déportation de la Colonie, ſi l'on en juge par la lettre du Commiſſaire Civil Sonthonax.

Quelques mois avant elle étoit parvenue de même à faire prendre à l'Aſſemblée Coloniale un arrêté pour retirer du Régiment du Cap les Citoyens de couleur & Nègres libres: cette réſolution nous affligea, le ſervice militaire en ſouffrit beaucoup, mais nos rapports de cordialité avec eux continuèrent, malgré cette ſéparation.

A l'Abbaye, le 31 Janvier 1793, l'an ſecond de la République.

CAMBEFORT.

Des Imprimeries des Frères CHAIGNIEAU, rue & aux Petites Écuries de Chartres; rue Mâcon, n°. 9, près celle Saint-André-des-Arts; & rue des Ménestriers, n°. 17, près celle Saint-Martin.



TOUSARD, LIEUTENANT-COLONEL DU RÉGIMENT DU CAP, A LA CONVENTION NATIONALE.

Votre écrit n'a point fait, d'un brave militaire,
Un traître, un assassin, un lâche incendiaire.
Assurer à chacun ses légitimes droits,
Et mourir, s'il le faut, pour fonder sur les Loix
La Liberté, la Paix, la Fortune publique,
Tels sont mes vœux; voilà toute ma politique.

LORSQUE, sous un autre hémisphere, je versois mon sang pour la liberté; que j'enlevois aux Anglois une piéce de canon, & que je perdis *le bras droit* à cette action mémorable (1) : j'étois loin d'imaginer alors que le bras qui me reste seroit aujourd'hui forcé de tracer ma défense; que je serois accusé de manoeuvres & de complots contre la liberté du pays qui m'a vu naître, & que j'aurois

(1) Voyez la piéce I.re

pour accusateurs & pour juges, les délégués & subdélégués du peuple François, pour l'établissement de sa liberté.

Le caractère auguste dont mes accusateurs sont revêtus ne m'en imposera pas (1) : ils ont fait usage de leurs immenses pouvoirs pour désorganiser un Régiment distingué par sa soumission aux loix & à des chefs, qui n'ont jamais cessé d'en donner l'exemple. Pour nous écraser, ils ont abusé du nom sacré des loix ; ils ont adopté & servi les passions & les vengeances d'une faction, sous le joug de laquelle ils sont maintenant asservis. La Convention nationale ne verra plus en eux que des hommes, & elle trouvera en moi un citoyen injustement opprimé par eux.

L'écrit des Commissaires nationaux civils, délégués par le Pouvoir exécutif aux Isles sous le vent, contenant les motifs des suspensions & déportations en France, qu'ils ont prononcées contre les Officiers civils & militaires employés à Saint-Domingue, & particulièrement contre moi, & les questions qui m'ont été faites d'après cet écrit, par le Comité colonial de la Convention, m'ont enfin fait connoître la cause ou

(1) Les Citoyens Polverel, Sonthonax & Ailhaud, délégués par le Pouvoir Exécutif, le 17 Juin 1792, aux îles sous le vent de l'Amérique.

plutôt les prétextes des traitemens que j'éprouve depuis trois mois, & de ma détention actuelle dans les prisons de l'Abbaye.

Il me sera facile d'établir que les Militaires des différens grades servans au Régiment du Cap, sont, ainsi que moi, victimes de leur patriotisme, de leur obéissance aux loix & aux ordres de ces mêmes Commissaires, & qu'ils ont succombé sous la haine implacable autant qu'active des intrigans & des factieux, dont la conduite étoit perpétuellement en opposition avec la leur, & sur-tout avec leur attachement tant de fois éprouvé aux principes de la régénération françoise.

Ma conduite personnelle, mes sentimens & mes opinions calomniés directement, me forcent à publier ma défense particulière.

L'écrit des Commissaires, en date du 22 Octobre 1792, dont je viens de parler, porte ce qui suit en ce qui me concerne :

1°. Que M. Tousard partageoit avec M. Cambefort les mêmes *soupçons* de principes contre-révolutionnaires & d'intelligences avec les Esclaves révoltés ;

2°. Qu'il étoit venu nous déclarer que l'ordre par nous donné à M. Cambefort, de se rendre par-devers nous, ne seroit pas exécuté ; que son Régiment ne le souffriroit pas ;

3°. Qu'il a cherché à engager les Gardes nationales du Département de l'Aiſne dans la même révolte, à laquelle il croyoit avoir déterminé le Régiment du Cap ;

4°. Qu'il a pour le moins partagé avec les Officiers, Sous-officiers & Soldats ci-après nommés, la réſiſtance à notre ordre concernant l'embarquement de M. Cambefort.

Ces quatre accuſations ſe réduiſent à deux.

1°. SOUPÇONS de contre-révolution & d'intelligences avec les Eſclaves révoltés.

2°. RÉSISTANCE à l'ordre donné à Cambefort par les Commiſſaires, en engageant le Régiment du Cap & le Bataillon de Gardes nationales du Département de l'Aiſne à s'y oppoſer.

Quant *aux ſoupçons* répandus ſur ma conduite & juſques *ſur mes intentions*, je vais les détruire par le ſeul narré des faits ; & l'accuſation ridicule de *révolte* & de *réſiſtance*, en établiſſant mon obéiſſance paſſive aux Loix, & aux ordres des Commiſſaires agiſſant en leur nom. Le ſimple récit de ma conduite contiendra plus de preuves qu'il n'en eſt néceſſaire.

Abſent *depuis ſix mois* de Saint-Domingue, à l'époque de l'arrivée des Commiſſaires qui m'accuſent, je n'y étois de retour *que depuis douze jours*, quand ils ont pris contre moi leur Arrêté du 22 Octobre.

Qui peut donc leur avoir donné une connoiſſance auſſi intime de mes ſentimens & de mes opinions politiques, & leur inſpirer *des ſoupçons* qu'ils annoncent comme généralement répandus ?

Sont-ce les DRAGONS de toutes les couleurs de la ville du Cap ?

Ce n'eſt pas ſans doute à la barrière de Duplaa qu'ils m'ont *ſoupçonné* d'avoir des intelligences avec les révoltés ? Là je leur ai appris à ne pas craindre des ennemis mépriſables ; là je leur ai procuré la douceur de venger la mort de leurs freres maſſacrés ; le premier je les ai conduits au milieu de ces brigands, malgré le feu de trois piéces de canons que nous leur avons pris ; & ſi quelques-uns de leurs camarades ont été bleſſés à mes côtés, le ſang qu'ils ont verſé a été complettement expié par la mort de MATHURIN & d'une multitude des ſiens. *Ce ſoupçon* ne vient point d'eux.

LES GRENADIERS PATRIOTIQUES du Cap ſont la plupart d'anciens militaires ; meilleurs Juges de la valeur, ils ont apprécié celui qui marchoit à leur tête ; ils n'ont jamais eu de pareil *ſoupçon*. Ils n'ont point oublié nos campagnes de Limonade ; les difficultés de celles du Limbé vaincues, & les remparts ſur leſquels je les ai conduits (1) ;

---

(1) Voyez le journal de la Campagne de Limbé.

non ; je n'en doute pas : je conſerve des droits à leur eſtime.

Ce ne ſont pas les VOLONTAIRES NATIONAUX du Cap ; compagnons inſéparables de nos Chaſſeurs, dont ils partageoient la gaieté, la bravoure au milieu des dangers ; ils ſont incapables d'avoir inſinué *des ſoupçons* auſſi odieux ſur un Chef auquel ils avoient accordé leur confiance : toujours ils m'ont ſuivi, & toujours je leur ai dû des ſuccès (1).

BRAVE JEUNESSE du Cap, vous dont je diſois, à mon retour du Limbé, en vous préſentant à la reconnoiſſance des Corps populaires : « J'ai trouvé » tous les genres de courage dans des jeunes gens » pleins d'honneur, que leur éducation n'avoit » pas deſtinés ni accoutumés aux travaux & aux » fatigues militaires. » Il eſt impoſſible que vous ayiez énoncé *un pareil ſoupçon.* Je ne changerai jamais d'opinion à votre égard (2).

Une accuſation auſſi atroce n'a point été ſuggérée par les HOMMES LIBRES, ci-devant de Couleur ; ils ne peuvent avoir oublié que ma voix s'eſt fait entendre le 25 Août 1791, dans l'Aſſemblée coloniale, & a provoqué en leur faveur l'Arrêté des deux Aſſemblées réunies ; que j'ai été

---

(1) Voyez les journaux.

(2) Voyez la piéce 2.

les arracher de l'Eglise des Religieuses, où on les tenoit renfermés; que je me suis occupé de les armer; de les mettre à même d'aider au Régiment à défendre la ville du Cap, & d'en repousser les brigands; qu'aidé par les Corps populaires, en quatre jours je les ai mis en campagne, armés & montés; que pendant celle du Limbé, leur confiance en moi produisit l'effet que je m'étois proposé dans une Proclamation que je leur adressai (1), puisqu'elle en fit rentrer plus de 400 dans leurs véritables devoirs, & les rattacha à la cause des Blancs; que le 8 Novembre 1791 je me suis opposé à la sanction de l'Arrêté du 5 du même mois, qui remettoit après la paix à statuer sur leur état politique. Ils se souviennent encore du discours (2) que je prononçai à ce sujet, & dont les bases ont été justifiées par les Représentans de la Nation, dans un Décret du 28 Mars, sanctionné le 4 Avril 1792, & qui m'a coûté ma popularité. Je ne puis croire qu'ils ayent énoncé *des soupçons* qui m'ont fait plonger dans des cachots, lorsque j'ai employé la confiance que les Corps populaires & les Citoyens m'accordoient, pour en tirer ceux des leurs qui y gémissoient (3).

---

(1) Voyez la piéce 8.
(2) Voyez la piéce 9.
(3) Voyez la piéce 10.

Ce soupçon émaneroit-il directement des Commissaires ? Ils ne me connoissoient pas ! Je ne puis donc en accuser que la faction qui les entoure & qui les opprime. C'est elle qui a accompli les projets conçus depuis l'Arrêté de l'Assemblée de Saint-Marc, dans lequel on avoit osé prononcer *le licenciement des troupes*. C'est elle qui a rempli la ville du Cap d'une multitude d'hommes à ses ordres, tirés de la Saline, du Môle, des Cayes, du Port-au-Prince, & qui se sont couverts du sang de Ferrand-de-Baudieres, Codere, Guitton, Molay, Grelier, Palerme, & d'autres victimes.

Ces effrénés, formant un assemblage inoui d'êtres inconnus aux Citoyens le plus anciennement domiciliés à Saint-Domingue, se sont réunis à ceux qui dans la ville avoient provoqué & exécuté les assassinats des 25 Août 1791 & 14 Août dernier, journées où la destruction des gens de Couleur avoit été solemnellement jurée.

Voilà les véritables auteurs de la désorganisation & des dénonciations sous le poids desquelles nous gémissons en ce moment.

Ces soupçons de contre-révolution sont donc dénués de la vraisemblance qui pouvoit les inspirer ; il en est de même de ceux que les Commissaires prétendent, dans leur écrit, avoir été conçus sur des intelligences criminelles avec

ces brigands! . . . . . . Accusateurs méchans ou aveugles! Pourquoi donc les amis que vous me faites servir si gratuitement ont-ils dévasté mes plantations (1), brûlé mes possessions avec un acharnement que personne dans la Colonie n'ignore; pas même vous? . . . . . Pourquoi m'ont-ils donc réduit à mes seuls appointemens, que la suspension, quoique provisoire, de mes fonctions vient encore de m'enlever? Pourquoi donc ai-je été forcé d'arracher ma femme & mes enfans à la flamme & au fer qu'ils dirigeoient contre eux, & de les envoyer sur une terre étrangere (à Philadelphie), où une pension, *le prix de mon sang*, est toute leur ressource? . . . . Et vous osez dire que je ménageois & ma vie & la leur! Vous poussez plus loin encore votre criminelle audace, puisque vous accusez nos Chefs, mes braves Compagnons d'armes, & moi personnellement, d'intelligences criminelles avec ces assassins, ces incendiaires, ces dévastateurs des propriétés coloniales. Lisez donc cette lettre (2) que m'écrivit le Président de l'Assemblée provinciale: « Nous avons eu, Monsieur, par M. le Gouverneur, le détail de vos évolutions d'hier. » Nous avons vu avec une très-grande satisfac-

(1) Voyez la piéce 2.
(2) Voyez la piéce 4.

» tion que vous étiez ſorti ſain & ſauf de l'ac-
» tion que vous avez eue. Nous permettrez-vous, » Monſieur, de recommander à votre prudence » d'arrêter les élans quelquefois trop impétueux » d'une bravoure qui pouvoit compromettre les » jours précieux d'un Général qui nous eſt cher à » tant de titres ? »

Scrutez ma vie militaire depuis la révolte des Negres & des autres rébelles aux Loix de la mere Patrie ; arrêtez-vous un inſtant ſur les témoignages honorables de confiance que les bons Citoyens m'ont toujours accordés, & qui les porta à me demander au Général pour les commander (1). Examinez mes actions, mes démarches juſqu'au moment où ma ſanté délabrée me força de ſolliciter un congé pour aller la rétablir à la Nouvelle-Angleterre. Les détails de tous ces faits ſont conſignés dans les papiers publics & dans mes journaux dépoſés au Comité colonial de la Convention ; on peut les conſulter ; je dois me borner à les indiquer.

Ce congé (2) devenu néceſſaire par les fatigues d'une auſſi longue campagne & l'air malſain du Fort-Dauphin, eſt revêtu de toutes les formes civiles, militaires & patriotiques que j'avois à remplir comme Officier, comme bon

(1) Voyez la piéce 4.

(2) Voyez les piéces 5, 6 & 7.

Citoyen, pere de famille & cultivateur ; s'il étoit vrai que le plus léger *ſoupçon* eût flotté ſur moi, la ſurveillance des trois corps populaires étoit alors très-active ; les dénonciations étoient admiſes & fréquentes, on eût mis obſtacle à mon départ. Eh bien ! je n'ai reçu que des témoignages d'eſtime, de regrets & du deſir de me voir revenir promptement.

C'eſt à Philadelphie que j'ai été ; j'y ai paſſé les ſix mois de mon congé ; & ce n'eſt pas auprès du grand Washington & des chefs de la République américaine, qu'on puiſe des principes contre-révolutionnaires, qu'on exhale des ſentimens ou des projets liberticides : ceux qu'on y profeſſe hautement pour la régénération & la liberté de la France, en ſont trop oppoſés.

C'eſt ainſi que dans ma juſte indignation, j'ai dû repouſſer des *ſoupçons* de contre-révolution & d'intelligences avec des brigands & des révoltés : ſi je n'étois accuſé, ils ne pourroient exciter que mon mépris.

Si j'examine enſuite les délits militaires dont on argue contre moi, je reſte convaincu qu'au moment même où l'on en traçoit les détails, les Commiſſaires, dans leur conſcience, n'y donnoient aucune croyance. Il eſt en effet impoſſible qu'ils ſe ſoient véritablement mépris au

motif & à l'époque de la viſite que je leur ai faite; & j'en ai pour garant les remerciemens qu'ils me prodiguerent ſur de *ſimples avis* que je leur donnois pour le rétabliſſement de l'ordre & de la paix dans toute la ſincérité de mon ame. Au ſurplus, quels ont été ces avis? Je les engageai, je les preſſai même de chercher quelque remede aux maux & aux troubles qui s'annonçoient, & de les employer ſans délai; je les conjurai de ſe rappeler l'aſſaſſinat de Mauduit, & d'éloigner un malheur ſemblable, qui menaçoit un excellent Militaire, un Citoyen irréprochable, à qui la Colonie a dû ſouvent ſon ſalut; & ce Militaire, c'eſt le Colonel du Régiment où je ſers! Il me ſeroit difficile de rapporter juſqu'aux expreſſions dont je me ſervis en cette circonſtance; mais le motif qui m'a conduit chez eux, étoit pur : ils n'ont pu s'y méprendre, & ce ſont eux que j'ai maintenant acquis le droit d'accuſer. Je leur demande comment ils ont oſé préſenter comme *une révolte* une démarche toute pacifique, que je faiſois de mon propre mouvement, comme ſimple particulier, n'étant que ſubalterne, & n'ayant aucun titre pour la faire officiellement?

Loin d'avoir déterminé le Régiment du Cap à la révolte, je n'euſſe jamais imaginé que ſa conduite méritât cette qualification : je le voyois,

ainſi que tous mes camarades, pénétré de douleur de l'ingratitude & de l'injuſtice *révoltante* dont on uſoit à l'égard de ſon Colonel; mais il a exprimé ſon vœu tranquillement, ſans tumulte. On voyoit dans la contenance, comme dans les diſcours des ſoldats, des hommes profondément indignés & affligés, mais déterminés à obéir au ſeul mot de LA LOI. C'eſt ainſi qu'ils ſe ſont conduits envers le Commiſſaire Sonthonax; ils lui ont exprimé leur vœu & leur chagrin. Mon caractère loyal & franc ne me permet pas de diſſimuler ici que j'ai partagé leurs ſentimens.

Suivez ſa conduite, le 19 Octobre, il eſt aiſé de voir que ni les Officiers, ni moi n'avons fait de *réſiſtances* aux volontés des Commiſſaires. Je les défie de produire un ſeul ordre donné légalement, que je n'aie pas fait exécuter *ſur-le-champ* dans cette fatale journée, qui ſemble avoir été préparée & dirigée pour opérer la diſſolution du régiment. Les démarches de tous les Officiers & particulièrement les miennes (puiſqu'on me force d'établir ma défenſe), n'ont eu pour objet que la paix, & même au plus haut prix, & non de ſouffler l'eſprit de *révolte* & de *réſiſtance*. Les Officiers municipaux Picard & Domergue, m'en rendront témoignage.

Une révolte annonce des projets hoſtiles; & c'eſt moi qui ai fait démonter nos deux pieces

de canon. Je me suis porté à la bouche de ceux que les factieux conduisoient contre nous, & presque tous les soldats étoient assis par terre. Témoins de mon dévouement, les deux Officiers municipaux que j'ai nommés, m'ont embrassé les larmes aux yeux : Lachaise lui-même, commandant une des quatre colonnes aux ordres des factieux, m'a donné *le baiser de paix !*

Enfin, les visites que j'ai faites chez les Commissaires n'annoncent-elles pas ma confiance en eux & la pureté de mes intentions ? S'ils en eussent douté, ils étoient les maîtres de ma liberté dans ce tems, comme ils l'ont été depuis ; ils n'avoient qu'un mot à dire, j'étois chez eux, & leur maison étoit environnée de troupes ! Ah ! ils savoient bien que je n'avois pas envie de troubler la tranquillité du Cap : moi ! eh ! n'y avois-je pas placé mon bonheur ? Dans quelle rue, dans quelle maison n'aurois-je pas trouvé un parent, un frere, un ami ?

Quant à l'accusation d'avoir voulu séduire le bataillon de l'Aisne, j'y réponds en peu de mots ; c'est une calomnie de plus. Ce qu'elle a de particulier c'est d'avoir été présentée de maniere à n'exciter d'autre sentiment que celui de la pitié. Elle repose sur une simple assertion ; on ne l'a pas même entourée de ces détails, de ces lieux communs dont elles sont ordinairement tissues,

& la dénégation ſuffit contre une telle abſurdité. J'avois cru juſqu'ici que les Commiſſaires m'accordoient du bon ſens, & je demande s'il y en auroit eu à moi à me jouer aux Gardes nationales du Département de l'Aiſne, pour leur inſpirer la déſobéiſſance à la *volonté des Commiſſaires nationaux*, & ſur-tout après le refus qu'ils avoient fait le matin d'obéir à d'Eſparbès, Gouverneur général (1)?

J'ai répondu par des faits conſtans & notoires *à de ſimples ſoupçons.*

J'ai prouvé, par le détail de ma conduite, que les autres accuſations étoient auſſi peu fondées.

Je me réſume: on m'a accuſé de partager avec Cambefort, Colonel du Régiment du Cap, *les mêmes ſoupçons* de contre-révolution & d'intelligences avec les Negres révoltés.

Je les détruits, ces ſoupçons, par les preuves d'une activité continuelle contre ces mêmes Negres révoltés; par l'énoncé de mes combats & de mes ſuccès contre eux; par une abſence de ſix mois, que j'ai paſſés à la Nouvelle-Angleterre avec ma femme & mes enfans; ce n'eſt pas là la marche d'un contre-révolutionnaire. Mon congé; ſa publicité & les formalités que j'ai remplies en quittant Saint-Domingue; enfin

(1) Voyez le Mémoire de Deſparbès.

mon retour dans cette colonie qui, n'étant antérieur que de douze jours à l'acte qui prononce ma ſuſpenſion & ma déportation, n'a pu même laiſſer le tems de naître aux ſoupçons ſur leſquels on a cherché à le motiver. Mes plantations dévaſtées; mes habitations incendiées; l'acharnement avec lequel ces brigands, nos prétendus amis, m'ont pourſuivi dans ma perſonne, dans celle de ma famille & dans la deſtruction de mes propriétés : les lettres (1) infiniment honorables que j'ai reçues des Préſidens des Corps populaires & en leurs noms; la réputation dont j'ai toujours joui dans ma conduite publique & privée : la terreur que mon nom ſeul répandoit parmi les Negres en révolte; le ſuccès de mes différentes campagnes contre eux; plus de quarante bouches à feu (2) que je leur ai enlevées. En eſt-ce aſſez pour répondre *aux ſoupçons* de ces Commiſſaires ?

Ils me reprochent enſuite ma *réſiſtance* à leurs ordres, la révolte prétendue du Régiment du Cap & celle à laquelle je me ſuis efforcé de déterminer les Gardes nationales du Département de l'Aiſne, relativement à l'embarquement de Cambefort prononcé par eux.

---

(1) Voyez les piéces 8, 9, 10 & 11.

(2) Voyez les Journaux.

On

On a vu au contraire dans le récit ſimple & vrai de ma conduite, mon obéiſſance paſſive, mon amour de la paix & de la tranquillité des citoyens du Cap; il ſuffit de l'avoir lu pour être convaincu que j'ai fait depuis la révolution, & notamment le 19 Octobre dernier, tout ce que l'on devoit attendre d'un Militaire expérimenté & prudent, & ſur-tout d'un excellent citoyen & d'un pere de famille.

Je rougis de tracer ici mon éloge; mais ma défenſe & celle de mes camarades, compagnons maintenant de mon infortune, l'exigent impérieuſement.

Si j'étois chargé de l'honorable miſſion de juſtifier le Régiment (1), je ferois connoître ſa conduite exemplaire dans tous les tems, dans toutes les circonſtances; ſa ſubordination inaltérable; ſon dévouement abſolu à la colonie, qui lui a coûté les deux tiers de ſes Soldats & la moitié de ſes Officiers. Je montrerois ce brave & incorruptible Régiment comblé de témoignages de l'attachement & de la reconnoiſſance des citoyens, des éloges & des bénédictions des Corps populaires juſqu'au moment où les Commiſſaires actuels ſont deſcendus dans cette in-

(1) Voyez le Mémoire de Cambefort, Colonel de ce Régiment.

fortunée Colonie. Je peindrois tous ſes mouvemens pendant la fameuſe journée du 19 Octobre, & je démontrerois que le jour qu'on ſemble avoir choiſi pour oſer l'accuſer, a mis le comble à l'évidence de ſon patriotiſme & de ſon obéiſſance paſſive aux ordres émanés d'une autorité légitime; je dirois que les Officiers en ont donné les premiers l'exemple en exécutant, *ſans aucunes réclamations*, l'ordre d'embarquer le Régiment. Qui pourroit donc leur faire un crime aujourd'hui de s'être ſoumis à cet ordre même; d'avoir ſuivi leur chef & bravé les humiliations & les dangers dont leur départ a été accompagné?

CITOYENS NOS REPRÉSENTANS, examinez la conduite du Régiment du Cap depuis la révolution, & voyez tous les piéges dans leſquels on a voulu l'engager.

Voyez-le ſeul, contre une horde d'aſſaſſins & d'incendiaires, ſe portant par-tout, malgré la diſproportion inouïe de ſes forces; diſperſé ſur près de ſoixante lieues de côtes, & maintenant par-tout l'ordre public, faiſant reſpecter les loix & les propriétés; inſpirant la confiance aux citoyens, & leur montrant ſans ceſſe l'exemple du vrai patriotiſme, du courage & de la ſubordination.

Voyez la moitié des braves gens dont il étoit compoſé, plus heureux hélas! que nous ne le

ſommes en ce moment, ſuccomber aux fatigues ou ſous le fer des brigands, avec leſquels on oſe pourtant les accuſer, après leur mort, d'avoir été d'intelligence; d'autres forcés de repaſſer en France, dans l'état le plus déplorable, & prononcez ſur le ſort de ceux dont les Commiſſaires du Pouvoir exécutif ont ordonné la déportation; qui, à leur arrivée en France, ont été conduits de cachots en cachots & jetés enfin dans les priſons de l'Abbaye.

FONDATEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE, nous vous croyons inacceſſibles à toute eſpece de prévention. Ne vous laiſſez pas entraîner par celle que pourroient vous donner les Commiſſaires du Pouvoir exécutif. Hâtez-vous de diſſiper les doutes qu'on a voulu vous inſpirer ſur les ſentimens & le patriotiſme des Officiers du Régiment du Cap : juges-les par leur conduite.

Pour moi, j'ai perdu un bras pour fonder ſur des baſes inébranlables la liberté américaine. Je vous offre celui qui me reſte. Si les différens Miniſtres qui ſe ſont ſuccédés, avoient exécuté à mon égard les décrets des Aſſemblées conſtituante & légiſlative, vous m'auriez vu depuis longtems ſur les frontieres où mon rang d'ancienneté me plaçoit; les lettres que j'ai écrites à ce ſujet ſont demeurées ſans réponſe. J'avois cru qu'il ſuffiſoit de leur indiquer que mon nom ſe trouvoit avan-

tageusement placé dans tous les papiers publics ; cette maniere de solliciter une faveur qui m'étoit due, n'étoit pas sans doute celle que je devois employer, puisqu'ils sont restés sourds à cette voix.

CONCITOYENS, c'est à vous qu'il appartient de réparer leurs injustices, mettez à profit mon zele & celui de braves militaires calomniés de la maniere la plus atroce, & qui brûlent, ainsi que moi, d'aller de nouveau répandre leur sang pour maintenir dans toute son intégrité le territoire de la République. Le mien est accoutumé à arroser les terres où la liberté s'éleve ; faites-lui reprendre son cours naturel ; que la vérité dans la bouche d'un soldat, plus accoutumé à manier les armes que la plume, brille enfin à vos yeux ; puissé-je vous avoir démontré l'innocence de tous les militaires accusés du Régiment du Cap !

Calomniés & presque sacrifiés du moment qu'on a prononcé nos suspensions & nos déportations ; avilis ensuite & traités en criminels, notre premiere entrée sur cette terre de liberté, a été marquée par la privation de la nôtre ; mais nos ames flétries par l'injustice & les humiliations, reprennent toute leur énergie, lorsque nous pensons que nos Juges sont les citoyens dont la France entiere attend ses loix & son bonheur.

TOUSARD, *Lieutenant-Colonel du Régiment du Cap.*

EXTRAIT

Des Pieces justificatives que j'ai citées (1).

N°. I.

Une Lettre flatteuse de Henri LAURENS, *Président du Congrès, qui accompagne le* Resolved, *dont l'extrait suit :*

L'une & l'autre piece traduite & certifiée par Benjamin FRANKLIN, *en date du 29 Octobre 1778.*

AYANT reçu une lettre..... qui contient un exposé de la conduite courageuse de M. Tousard, Capitaine d'Artillerie du Régiment de la Fere, en S'EMPARANT D'UNE PIECE D'ARTILLERIE de l'ennemi, dans laquelle action il a PERDU UN BRAS par la décharge d'une piece qui lui étoit opposée.

RÉSOLU que l'intrépidité de M. Tousard dans la derniere action de Rhode-Island, mérite les plus grands éloges, & que le Congrès, en considération de son zele & du malheur qu'il a éprouvé, éleve ledit M. Tousard par brevet au grade de Lieutenant-Colonel dans les armées des États-Unis, & qu'il recevra une pension de

(1) Les originaux de ces pieces sont déposées au Comité colonial.

30 dollars par mois, durant ſa vie ſur le tréſor des États-Unis de l'Amérique.

Extrait de la minute. *Signé* Charles THOMPSON, Secrétaire.

I I.

EXTRAIT de mon Diſcours à l'Aſſemblé coloniale, à mon retour du Limbé, le 6 Novembre 1791.

. . . . . DÉJA j'ai joui, ainſi que mes braves compagnons d'armes, de la reconnoiſſance de toutes les malheureuſes victimes que nous avons arrachées des mains des brigands, & qu'il a fallu rechercher dans le fond des bois, de retraite en retraite; j'en ai déjà fait paſſer au Cap ſoixante-trois: aujourd'hui vous en allez voir arriver un pareil nombre, ſans compter plus du double de femmes & enfans de Gens de Couleur libres.

Déjà plus de 500 Mulâtres & Negres libres ſont rendus aux deux camps que j'ai établis: une partie d'entr'eux a été armée par les habitans.

. . . . Enfin le territoire du Limbé ne ſera plus ſouillé du ſang des fréquentes victimes que la rage de ces forcenés immoloit à leurs fréquentes fantaiſies.

. . . .

Je dois, Meſſieurs, ſaiſir ce moment pour remercier, en préſence de cette auguſte Aſſemblée, Meſſieurs les Officiers & Soldats des troupes patriotiques, du courage & de la conſtance qu'ils

ont montrés pendant une campagne longue & pénible; accoutumés chez eux à l'aisance, ils ont partagé, sans murmurer, la nourriture frugale que les circonstances ont souvent réduite, avec nos troupes de ligne. Je me suis plus souvent apperçu de leur excessive fatigue, qu'ils ne m'en ont entretenu.

Mes chers compagnons d'armes! Je ne parle pas à nos augustes Représentans, de votre courage devant l'ennemi; je ne leur dis pas qu'il m'eût été difficile, en vous conduisant sur ce fameux rampart teint du sang de plusieurs d'entre vous, d'assurer si c'est un Volontaire, un Grenadier ou un Chasseur qui y est monté le premier; que dans tous les obstacles que vous avez rencontrés, vous auriez voulu toujours être les premiers à vous mettre en avant pour les surmonter. J'ai trouvé tous les genres de courage dans des jeunes gens pleins d'honneur que leur éducation n'avoit pas destinés ni accoutumés aux travaux & aux fatigues militaires.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

II. *Bis.*

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Il m'est bien doux d'être en ce moment l'organe de l'Assemblée générale, & de pouvoir vous

offrir, au nom de la partie françoise de Saint-Domingue, le tribut de reconnoissance qui vous est dû à tant de titres, ainsi qu'aux braves militaires qui ont combattu sous vos ordres.

Le plaisir & l'empressement que témoignent les citoyens à se réunir sous vos drapeaux, ne vous laissent aucun doute, Monsieur le Commandant, sur la confiance que vous avez su leur inspirer, & l'attachement qu'ils vous portent. Animées par votre exemple, & assurées de la sagesse de vos plans, & de la justesse de vos combinaisons, les troupes que vous commandez ne trouvent point d'obstácles insurmontables, de postes imprenables, d'ennemis invincibles, & le succès le plus complet a toujours couronné vos opérations.

Mais tel est le malheur des circonstances, que tandis que vous rétablissiez l'ordre dans une partie de cette dépendance, en exterminant les brigands qui l'infestoient, *vos possessions devenoient la proie des flammes :* ainsi donc, victime de votre patriotisme, vous avez fait taire votre intérêt particulier devant l'intérêt général.

Jamais les habitans de la ville du Cap, de la province du Nord, de la Colonie entière, n'oublieront le zèle que vous avez mis à voler à leur défense ; jamais ils ne pourront oublier que votre sollicitude s'est principalement portée sur un grand

nombre de femmes, de vieillards & d'enfans, qui étoient au pouvoir des brigands, & qui feroient indubitablement péris fous le fer des affaffins, fi vous ne vous étiez empreffé à les fauver; & votre nom, cher à tous les Colons, demeurera gravé dans leurs cœurs en traits ineffaçables.

Signé PETIT DESCHAMPEAUX, *Préfident.*

BESNARD BOISSET, *Vice-Préfident.*

I I I.

L'Extrait de la lettre de Domergue, Préfident, eft mis dans le Mémoire; l'original eft au Comité colonial.

I V.

Ordre de Commandement.

D'après le vœu de l'Affemblée provinciale du Nord, configné dans la dépêche de fon Préfident, en date de ce jour, nous autorifons M. Toufard, Lieutenant-Colonel du Régiment du Cap, à accepter le commandement des forces patriotiques, deftinées à réprimer l'infurrection des atteliers, laquelle miffion remplie, M. Toufard reprendra fes fonctions dans fon Régiment.

Au Cap, le 23 Août 1791.

Signé BLANCHELANDE.

V.

Extrait du Congé accordé à M. Toufard.

Sur la demande qui nous a été faite par le Citoyen Cambefort, Colonel du Régiment du Cap, d'un congé de trois mois, pour M. Toufard, Lieutenant-Colonel audit Régiment, à l'effet de paffer à la nouvelle Angleterre, pour y rétablir fa fanté, que les fatigues exceffives qu'il a éprouvées depuis la révolte des efclaves, ont extrêmement dérangée.........

Signé BLANCHELANDE.

V I.

Extrait des Regiftres du Greffe du Siége-Royal du Cap, du 30 Mars 1792.

V I I.

Annonce du départ, par trois fois, le 31 Mars 1792 & fuivans. — Journal des débats de l'Affemblée coloniale de Saint-Domingue, p. 880.

N°. V I I I.

Proclamation aux Gens de Couleur & Negres libres du Limbé.

J'engage tous les Mulâtres du Limbé à venir

me rejoindre : que font-ils dans le camp des esclaves révoltés? Est-ce aux enfans des Blancs à être les esclaves d'infames brigands? J'ai juré de les exterminer tous : craignez d'être compris dans leur proscription : profitez du moment que ma bonté vous accorde ; autrement, plus de grace : vous, vos enfans, vos femmes & vos habitations serez la proie & du fer & des flammes. Venez avec confiance, je vous recevrai de même, c'est moi qui vous en donne ma parole.

Au camp du Carrefour, le 31 Octobre 1791.

Signé TOUSARD.

N°. IX.

Extrait du discours prononcé par Tousard à la séance de l'Assemblée coloniale, le 8 Octobre 1791, où les trois Corps populaires, les Chefs de Corps civils & militaires avoient été invités d'assister (1).

MESSIEURS,

Soldat citoyen, je vous dois, d'après votre invitation, la communication de mes pensées sur le sujet qui vous occupe, comme je dois à ma patrie le secours de mon bras; souvenez-vous

(1) L'original est la piéce 19 de la production de Cambefort.

du jour où, revenant de ma premiere expédition, vous daignâtes applaudir à mon zèle. Enhardi par la confiance que vous me témoigniez, j'osai, en élevant la voix dans cette enceinte, mettre sous vos yeux la foiblesse de nos moyens militaires pour réprimer la révolte & éteindre les flammes qui nous environnoient de tous côtés; frappé du spectacle qui s'étoit présenté à mon arrivée, des Gens de couleur massacrés, le reste cherchant près de vous un asyle & vous demandant sauve garde; j'osai, dis-je, Messieurs, vous présenter une grande vérité; j'osai vous dire qu'il vous étoit impossible de sauver la Colonie sans armer les Gens de couleur & Negres libres: cette motion reprise dans l'après-midi, adoptée à l'unanimité par les deux Assemblées réunies, vous a sur le champ procuré un renfort de six cents bons & excellens Soldats.

Depuis ce moment, par justice & par reconnoissance, vous n'avez cessé de vous occuper de leur sort & de leur état politique. J'ai suivi les discours de vos Orateurs à leur sujet & les raisonnemens qui ont décidé vos arrêtés en leur faveur, des 5, 6 & 20 Septembre dernier.

Je les ai présentés comme motifs d'encouragement à tous les braves gens qui m'ont procuré quelques succès; ils ont vu avec une sensibilité qui a accru leur dévouement, que tandis qu'ils

combattoient pour la patrie, les auguſtes Repréſentans de la Colonie, *dont ils ſont partie*, s'occupoient d'améliorer leur ſort & leur état politique.

Quel changement! Meſſieurs; votre arrêté du 5 détruit entiérement tout ce que vous aviez annoncé que vous feriez en leur faveur.

Que pourront-ils penſer de vos diſpoſitions? Meſſieurs. Que pourront-ils penſer de moi? Que vous les avez trompés, que je les ai trompés de même.

Si M. le Général ſanctionnoit un pareil arrêté; s'il devenoit loi pour les Gens de Couleur; craignez, Meſſieurs, que dans leur poſition, ne croyant plus à vos promeſſes, ils ne bravaſſent vos menaces & vos ordres. Non, M. le Général n'y donnera pas ſa ſanction; . . . . .
. . . .
. . . .

Voici donc, Meſſieurs, ma profeſſion de foi : je ſuis trop avare du ſang de mes concitoyens & des Soldats qui ſeront ſous mes ordres, & ils me rendront juſtice à cet égard, pour les mener dans tel quartier de cette province où il exiſteroit une *neutralité armée*, ou des Gens de Couleur entraînés à l'inſurrection par la défiance, le découragement & les menaces.

Je crois qu'il eſt du plus grand intérêt pour la Colonie de Saint-Domingue, que l'aſſemblée générale de ſes Repréſentans uſant du droit qui lui eſt attribué par l'article III du Décret du 24 Septembre, ſaiſiſſe avidement le pouvoir d'accorder aux Gens de Couleur, comme un bienfait, ce qu'elle étoit décidée à leur accorder par néceſſité, & de les en mettre ſur-le-champ en poſſeſſion.

Je crois que la reconnoiſſance qu'excitera dans le cœur des Gens de Couleur le parti que vous prendrez au moment où la France vous rend les arbitres de leur état, peut ſeul cimenter inaltérablement l'union intime de leurs intérêts avec les nôtres; que cette union eſt abſolument néceſſaire pour détruire nos ennemis communs, &c........

N°. X.

Extrait des regiſtres de l'Aſſemblée générale de la partie françoiſe de Saint-Domingue (1).

De la ſéance du 7 Octobre 1791 a été extrait ce qui ſuit :

L'Aſſemblée générale délibérant ſur le contenu d'une lettre de M. Touſard, du 5 de ce mois;

(1) Piéces 16 & 17 de la production du C. Cambefort.

& après avoir entendu le rapport de ſon Commiſſaire ſur les cauſes de la détention des Hommes de Couleur libres, en faveur deſquels M. Touſard ſollicite les bontés de l'aſſemblée,

A arrêté & arrête qu'à l'égard des nommés Gélard; Jean-Louis d'Almettre; Pierre-Paul, dit Miniſter; M. L.; Pierre Louſaur, dit Dacuſio; Georges Bauregard; N. L. & Jacques Paul, ſe diſant libres, & qu'on croit appartenir à M. Eſdras, détenus dans les priſons royales de cette ville aux ordres du bureau de Police, pour ſtatuer ce que de droit: auquel effet, expédition du préſent Arrêté, ainſi que de la lettre de M. Touſard, ſera remiſe au bureau de police;

. . . .

Qu'en ce qui concerne le nommé Charles Biſnaud, M. L., auſſi condamné aux galeres pour trois ans, pour fait de rébellion contre une garde armée, prenant en grande conſidération la demande de M. Touſard en ſa faveur . . . .

. . . .

De plus, Garſan & Counbrellant, N. L. & Pierre Lallemand, Q. L. : . . . .

Signé PONCIGNON.

Approuvé BLANCHELANDE.

X I.

EXTRAIT de différentes letres des Préſidens des différens corps populaires.

24 Septembre 1791.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Les applaudiſſemens au bruit deſquels vous avez été accueilli & reconduit ce matin, quand vous nous avez fait l'honneur de venir parmi nous, ne vous ont exprimé que foiblement le plaiſir qu'a éprouvé l'Aſſemblée à vous recevoir dans ſon ſein, & a recueilli de votre bouche le récit du ſuccès de vos armes. . . . . . .

Signé DOMERGUE, jeune, *Préſident.*

MONSIEUR,

Cap, 9 Décembre 1791.

L'Aſſemblée provinciale, à qui M. le Lieutenant au Gouvernement général a communiqué vos dernieres dépêches, me charge de vous témoigner qu'elle voit avec beaucoup de ſatisfaction la conduite pleine de ſageſſe & de fermeté que vous tenez à la tête de l'armée, qui doit protéger la partie de l'Eſt de la province, ſans

expoſer un ſeul homme, ſans verſer une ſeule goute de ſang ; vous avez juſqu'à préſent contenu les brigands, & preſque ramené à leur devoir les hommes de Couleur égarés ; l'Aſſemblée eſpere que vous terminerez glorieuſement ce grand ouvrage ; vous perſuaderez, vous vaincrez, s'il le faut, & vous ajouterez de nouveaux titres à ceux qui vous ont déjà concilié l'eſtime & l'attachement de vos concitoyens.

Salut,

JOUBERT, *Préſident.*

Cap, ce 10 Décembre 1791.

Votre derniere lettre a manifeſté à l'Aſſemblée vos ſoins & vos ſollicitudes pour l'intérêt de la Colonie & la proſpérité des objets qui vous ſont confiés ; elle ne s'attendoit à rien moins de votre part ; & comme elle eſt convaincue de vos talens, & qu'elle eſt accoutumée à vous voir ſuivre par-tout de la victoire ; elle compte entièrement ſur vos ſuccès, dans la commiſſion importante où vous vous êtes voué, & ſera toujours flattée d'être l'organe de la reconnoiſſance de la Colonie pour le bien que vous lui aurez fait. Salut,

DEMUN, *Préſident.*

Le Président de l'Assemblée coloniale à M. Tousard, Lieutenant-Colonel du Régiment du Cap, ce 18 Décembre 1791.

Chargé par l'Assemblée coloniale de vous exprimer les sentimens que vous avez si bien mérités d'elle ; je me félicite d'être son organe auprès de vous. Elle a vu, M. le Commandant, dans la lettre (1) que vous avez adressée à l'un des émissaires des brigands, lorsque vous les avez congédiés, que vous saviez allier au même degré les talens précieux du négociateur, & la fermeté du chef militaire. Vous avez pressenti avec justesse la conduite que lui prescrivoit la dignité, & vos vues se trouvent parfaitement conformes avec celles qui l'ont dirigée, ainsi que MM. les Commissaires nationaux civils ; elle en attend le plus grand succès, pour la tranquillité de la partie du Nord, qui doit autant à votre caractere personnel, qu'à vos victoires, le bonheur dont l'Assemblée coloniale a tout lieu d'espérer que cette intéressante province jouira bientôt.

Vous avez bien mérité le repos, M. le Commandant, mais la chose publique est toujours

---

(1) Cette lettre est dans mon Journal.

en danger, & votre ame active s'occupera de sa conservation, jusqu'à ce que vous ayiez achevé votre ouvrage. Moissonnez toujours les palmes & les lauriers, il vous sera bien plus doux d'avoir à vous reposer sous leur ombrage.

Salut,

DE FAVARANGE, *Président.*

Pour extraits fidellement tirés des piéces originales déposées au Comité colonial de la Convention. A Paris, ce 16 Janvier 1793, l'an second de la République.

Signé TOUSARD.

NOUS soussignés, ayant pris connoissance de l'Adresse du Lieutenant-colonel Tousard à la Convention nationale, avons donné notre adhésion à ce qu'elle renferme; moi Cambefort, comme témoin de la conduite de cet Officier *depuis que je suis Colonel du régiment du Cap*; & nous Gabriël Lavalliere; Joseph Labigne; Pierre-Marie-Louis-Vincent Poitou; Etienne-François Lamorandiere, *Capitaines;* Paul Ancelet-d'Ay; Louis Mansuy; Charles Vauloger; Pascal d'Allard, Henri-Gabriël Bajoliere, *Lieutenans;* François Picot-Sainte-Marie; David Strunze; Philippe Landais, *Sous-Lieutenans;* André-François Nona, *Adjudant;* Ambroise Girard, *Sous-Officier;* tous du régiment du Cap, en ce moment détenus

à l'Abbaye comme témoins & ayant partagé ses travaux militaires, & notamment en ce qui regarde la journée du 19 Octobre 1792 : en foi de quoi nous avons signé la présente adhésion. A l'Abbaye, le 16 Janvier 1793, l'an deuxieme de la République Françoise.

CAMBEFORT. LAVALLIERE. POITOU. LABIGNE. LAMORANDIERE. ANCELET-D'AY. MANSUY. VAULOGER. D'ALLARD. BAJOLIERE. PICOT-SAINTE-MARIE. STRUNZE. LANDAIS. NONA. GIRARD.

Nous Colonel & Commandant l'Artillerie à Saint-Domingue durant tous les événemens rapportés au présent Mémoire, reconnoissons & donnons notre adhésion à tout ce qui y est rapporté. *Signé* POMEIROLS.

De l'Imprimerie de N. H. NYON, Imprimeur rüe *Mignon*. 1793.

4



PRÉCIS

De la justification de JOSEPH-PAUL-AUGUSTIN CAMBEFORT, *Colonel du Régiment du Cap, & des autres Militaires déportés de Saint-Domingue,* RIGOUREUSEMENT DÉMONTRÉE *par les seules Piéces justificatives déposées au Comité Colonial de la Convention Nationale.*

LES diverses inculpations faites aux militaires du Régiment du Cap, déportés de Saint-Domingue par ordre des Commissaires délégués par le Pouvoir exécutif, sont toutes renfermées dans *des soupçons* qu'ils prétendent avoir conçus ; & parmi ces *soupçons*, il en est UN dont les autres ne sont que les conséquences nécessaires.

CE SOUPÇON est que nous étions d'accord avec les Negres révoltés, & autres rébelles aux Loix de la Mere-Patrie, & que nous

